EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 avril 2010 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois avril deux mille dix**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 avril 2010, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECŒR, Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Bernard DANTAL à Cyril CINEUX, Philippe BOHELAY à Jérôme GODARD, Patricia AUCOUTURIER à Corinne NAJIM, Jean-Michel DUCLOS à Alain LAFFONT, Roger GIRARD à Yves REVERSEAU, Danièle GUILLAUME à Françoise NOUHEN, Martine REMBERT-MANTELET à Odile VIGNAL**
Excusé(e)s :	**Michel FANGET, Jacques LANOIR, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

A partir de la question n° 8, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 35

POLYDOME - AVENANT N° 4

Le contrat d'affermage en date du 26 décembre 2005 confiant l'exploitation de POLYDOME à la SEPCFD prévoit en son article 25-1 une mise à disposition gratuite de l'équipement au profit du délégant 10 jours par an, sous certaines conditions.

La rédaction de cet article n'est plus adaptée à l'utilisation que la Ville souhaite faire de l'équipement tant du point de vue des modalités d'attribution des gratuités que de leur nombre.

Il est donc proposé de modifier cet article et de porter le nombre de gratuités à 20 journées par année, sécables en demi-journées pour 5 d'entre elles, sans condition sur la nature des manifestations.

Enfin, l'article 25-5 Esplanade des cirques est également modifié : le stationnement sur cette esplanade n'est plus autorisé a priori pour les usagers du POLYDOME, sauf lors des manifestations les plus importantes de POLYDOME, qui entraînent un besoin exceptionnel de stationnement (cars ou voitures), sous réserve de disponibilité dudit emplacement et d'une autorisation expresse de la Ville.

La demande devra être adressée au moins 6 mois avant la date de l'événement. Cette mise à disposition sera facturée dans les conditions de droit commun.

Il vous est demandé, en accord avec votre Commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'affermage concernant cette affaire.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 avril 2010

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Alain MARTINET

+CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE D'EXPOSITION ET DES CONGRES DE CLERMONT-FERRAND – POLYDOME

AVENANT N° 4

Entre la Commune de Clermont-Ferrand représentée par son Maire dûment habilité par délibération en date du ….., déposée en Préfecture le …..

ci-après désignée également « la Ville »

d'une part,

Et la Société d'Exploitation du POLYDOME de Clermont-Ferrand « SEPCFD », société par actions simplifiée au capital de 50 000 €, dont le siège social est à Clermont-Ferrand Place du 1er Mai, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 488 252 347, représentée par son Directeur Général, Monsieur Patrick COGORDAN

ci-après désignée également « le délégataire »

d'autre part,

Préambule

D'un commun accord entre les parties, suite à la demande de la Ville et en application de l'article 21 du contrat d'affermage en date du 26 décembre 2005 , il est décidé de modifier les articles 25-1, 25-2 et 25-5 dudit contrat.

En effet, la rédaction de l'article 25-1 sur l'utilisation par la Ville de l'équipement POLYDOME pour ses besoins propres n'est plus adapté à l'utilisation qu'elle souhaite en faire tant du point de vue des modalités d'attribution des gratuités que de leur nombre.

De même, il convient de modifier l'article 25-5 sur « l'esplanade des cirques ». En effet, les aménagements réalisés par la Ville tout autour du Polydôme pour faciliter le stationnement horaire font qu'il n'y a plus de nécessité de réserver l'usage de cette esplanade aux besoins particuliers de stationnement du POLYDOME, hormis pour les cars à titre occasionnel.

Il est donc convenu :

Article 1 – Modification de l'article 25-1 - Régime pendant la « Période de Gratuité »

(a) La mise à disposition à titre gratuit au profit du délégant s'entend pour un maximum de 20 journées par année, sécables en demi-journées pour 5 d'entre-elles, y inclus le temps nécessaire aux opérations de montage et de démontage et d'aménagements des espaces utilisés, étant entendu que la surface journalière occupée n'entrera pas en considération pour le décompte des jours.
Les gratuités sont attribuées sous réserve de disponibilité des espaces dans le planning de programmation du POLYDOME au moment de la réservation. La mise à disposition des espaces s'entend en ordre de marche, seules les prestations complémentaires (location de matériel etc...) seront facturées.

(b) article inchangé.

Article 2 – Modification de l'article 25-2 – Régime spécial associations

A la première ligne, les mots « la période des 10 jours » est remplacée par « la période des 20 jours ».

Article 3 – Modification de l'article 25-5 – Esplanade des cirques

Le stationnement sur l'esplanade des cirques n'est plus autorisé a priori pour le stationnement des véhicules des usagers du POLYDOME sauf lors des manifestations les plus importantes de POLYDOME, qui entraînent un besoin exceptionnel de stationnement (cars ou voitures), sous réserve de disponibilité dudit emplacement et d'une autorisation expresse de la Ville.

La demande devra être adressée au moins 6 mois avant la date de l'événement. Cette mise à disposition sera facturée dans les conditions de droit commun et en fonction de la surface occupée.

Fait en trois exemplaires, dont un pour l'enregistrement

A Clermont-Ferrand, le .....

Pour la SEPCFD,
Le Directeur

Patrick COGORDAN

A Clermont-Ferrand, le .....

Pour La Commune de Clermont-Ferrand
Le Maire
Pour le Maire,
Le 1er Adjoint,

Alain MARTINET